

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 3 - 0 8 1

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2020-030 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

D E C I D E

Article 1^{er}

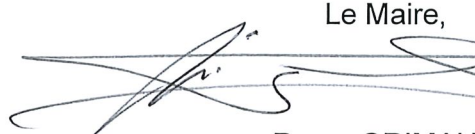
De fixer les tarifs des box rue de Provence :

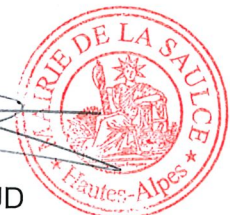
- Petit box : 25 € / mois
- Grand box : 40 € / mois

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision. La décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la mairie. Expédition en est adressée à Préfecture du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.